



RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00015

Numéro SIREN : 509 951 463

Nom ou dénomination : AFI TECH

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2016 sous le numéro de dépôt 2422

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

CS 415 (12 allée de la Chartrie)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

KPMG

rue de la Terre Victoria
Parc Edonia - Bât. S - CS 46806
35768 ST GREGOIRE CEDEX

V/REF : JGA.MPI.1257
N/REF : 2009 B 15 / 2016-A-2422

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 28/07/2016, les actes suivants :

Projet de traité de fusion en date du 28/06/2016
- Fusion absorption - de la société par la SARL "AFI Centrifuge" - siren 513 982 645 rcs Laval

Concernant la société

AFI TECH
Société à responsabilité limitée
3 rue Nicolas Copernic
Zone d'activités Nord de Bazouges
53200 Château-Gontier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-2422 le 28/07/2016
R.C.S. LAVAL 509 951 463 (2009 B 15)

Fait à LAVAL le 28/07/2016,
Le Greffier



TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Mickaël OLIVIER

Demeurant 36 Avenue de l'Europe – 49220 LE LION-D'ANGERS

ET

Monsieur Philippe LE GUYADER

Demeurant 9 rue de la Foulquière – 35320 POLIGNE

Agissants en qualité de cogérants de la société AFI TECH,

Société à responsabilité limitée, au capital de 15 000 €,

Dont le siège social est sis 3 rue Nicolas Copernic – Zone d'activités Nord de Bazouges – 53200 CHATEAU-GONTIER,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 509 951 463,

Et comme spécialement habilités à l'effet des présentes en vertu d'une décision collective des associés en date du 20.06.2016

Ci-après désignée AFI TECH ou, la société absorbée,

D'une part,

ET

Monsieur Philippe LE GUYADER

Demeurant 9 rue de la Foulquière – 35320 POLIGNE

Agissant en qualité de gérant de la société AFI Centrifuge,

Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €,

Dont le siège social est sis 3 rue Nicolas Copernic – 53200 CHATEAU-GONTIER,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 513 982 645,

Et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision collective des associés en date du 20.06.2016

Ci-après désignée AFI Centrifuge ou, la société absorbante,

D'autre part,

Il a été, en vue de la fusion de la société AFI TECH et de la société AFI Centrifuge, par voie d'absorption de la première par la seconde, sous le régime aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, arrêté les conventions qui suivent réglant ladite fusion.

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTIES A LA FUSION

1) Société absorbée

La société AFI TECH, société absorbée, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- L'exercice de l'activité de fabrication de cartes électroniques, assemblages, maintenance dans le domaine de l'électronique et de l'électromécanique ;
- La maintenance et contrôle d'instrumentation scientifique de laboratoire ;
- Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou

M.O

PHLG

connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit. La durée de cette société qui a été constituée le 7 janvier 2009, expire le 19 janvier 2108. Son capital social est fixé à la somme de 15 000 €, divisé en 1 500 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et réparties comme suit entre les associés :

-La société AFI GROUPS :	1 310 parts sociales
-Monsieur Massimiliano CRIPPA :	<u>190 parts sociales</u>
TOTAL	1 500 parts sociales

2) Société absorbante

La société AFI Centrifuge, société absorbante, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- La fabrication d'instrumentations scientifiques et techniques ainsi que toutes machines spécialisées ;
- La réalisation, la fabrication, l'adaptation, la conception, l'installation, l'entretien, la maintenance, la réparation, la commercialisation et la logistique de tous types d'appareillage ou systèmes et de consommables notamment dans le domaine des biotechnologies, la réalisation de prototypes, d'essais et de tests ;
- Toutes prestations de services dans ces domaines ;
- La prise de participations par tous moyens dans toutes sociétés ou entreprises, par achat, apport, souscription, fusion ou autres et notamment dans les sociétés immobilières ainsi que toutes prestations de services à ces sociétés ;
- Et plus généralement, toutes opérations artisanales, commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser la réalisation de l'objet social ci-dessus nommé et pouvant s'y rattacher directement ou indirectement.

La durée de cette société qui a été constituée le 21 juillet 2009, expire le 4 août 2108. Son capital social est fixé à la somme de 100 000 €, divisé en 10 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et réparties comme suit entre les associés :

-La société AFI GROUPS :	7 600 parts sociales
-Monsieur Maurizio CRIPPA :	1 000 parts sociales
-La société GRESOVI :	700 parts sociales
-Monsieur Hervé HIMMER :	<u>700 parts sociales</u>
TOTAL	10 000 parts sociales

3) Lien en capital et dirigeants communs

La Société absorbante ne détient aucun titre de capital de la Société absorbée et, inversement, la Société absorbée ne détient aucun titre de capital de la Société absorbante.

Les sociétés AFI TECH et AFI Centrifuge ont comme associé majoritaire commun, la société AFI GROUPS et comme dirigeant commun, Monsieur Philippe LE GUYADER.

MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les sociétés AFI TECH et AFI Centrifuge envisagent cette fusion dans le but de restructurer et de simplifier le groupe et d'optimiser l'organisation et les coûts de fonctionnement.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de la société AFI Centrifuge, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2015, date de clôture du dernier exercice social de l'intéressée (Annexe 1). Les comptes de la société AFI Centrifuge au 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Gérant lors de la réunion en date du 13.04.2016 et n'ont à ce jour, été approuvés par la collectivité des associés.

En revanche concernant la société AFI TECH, les dirigeants ont arrêté, lors de la réunion en date du 05.04.2016, une situation comptable au 31 décembre 2015 selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels (Annexe 1).

Ce bilan et cette situation ont fait l'objet d'une communication réciproque.

METHODE D'EVALUATION UTILISEE

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 720-1 et 740-1 issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014), pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2015.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange entre les titres des Sociétés absorbante et absorbée et la rémunération octroyée à la Société absorbée sont détaillées en annexe 2.

COMMISSAIRE A LA FUSION ET AUX APPORTS

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce, les sociétés AFI TECH et AFI Centrifuge, ont, par décision prise en date du 20.06.2016, désigné, en qualité de Commissaire à la fusion et aux apports, la société SODEFI AUDIT, Société Anonyme, ayant son siège social Zone Artisanale de l'Huilerie – 53100 MAYENNE, immatriculée au R.C.S de Laval sous le numéro 348 219 726.

En application des dispositions susvisées, la société SODEFI AUDIT a pour mission:

- d'examiner les modalités de la fusion ;
- d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, des avantages particuliers qui seraient consentis et de vérifier que les valeurs relatives attribuées à la Société absorbante et à la Société absorbée sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable ;
- d'établir les rapports, contenant les mentions prévues par la réglementation applicable, qui seront mis à la disposition des associés de la Société absorbante et de la Société absorbée dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par la société AFI TECH à la société AFI Centrifuge

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- la première, relative à l'apport-fusion effectué par la société AFI TECH à la société AFI Centrifuge;
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- la quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- la cinquième, relative aux déclarations des sociétés participantes ;
- la sixième, relative aux conditions suspensives ;
- la septième, relative au régime fiscal ;
- la huitième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE :
APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE AFI TECH A LA SOCIETE AFI CENTRIFUGE

Messieurs Mickaël OLIVIER et Philippe LE GUYADER, agissants au nom et pour le compte de la société AFI TECH, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société AFI Centrifuge, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, font apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société AFI Centrifuge, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Philippe LE GUYADER ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société AFI TECH, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2016 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives :

- le patrimoine de la Société absorbée sera dévolu à la Société absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date ;
- la Société absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

I- DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2015, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur nette comptable conformément à la réglementation comptable (PCG art. 720-1 et 740-1 issus du règlement ANC 2014-03).

A - ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

	Valeur d'apport (valeur nette comptable) au 31 décembre 2015
Cessions, brevets, logiciels, droits et valeur similaires	0 euro
Fonds commercial dont droit au bail	0 euro
Autres immobilisations incorporelles	0 euro

Total des immobilisations incorporelles : 0 euro.

Immobilisation corporelles

	Valeur d'apport (valeur nette comptable) au 31 décembre 2015
Terrains	0 euro
Constructions	1 171 euros
Installations techniques, Matériel et outillage	2 400 euros
Autres immobilisations corporelles	11 148 euros

Total des immobilisations corporelles : 14 720 euros.

M.O.
PHLG

Immobilisations financières

	Valeur d'apport (valeur nette comptable) au 31 décembre 2015
Participations	0 euro
Créances rattachées à des participations	0 euro
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0 euro
Autres titres immobilisés	0 euro
Prêts	0 euro
Autres immobilisations financières	190 euros

Total des immobilisations financières : 190 euros.

B - ACTIF NON IMMOBILISE

	Valeur d'apport (valeur nette comptable) au 31 décembre 2015
Stocks	299 909 euros
Avances et acomptes versés sur commande	0 euro
Créances clients	293 933 euros
Autres créances	17 812 euros
Valeurs mobilières de placement	0 euro
Disponibilités	2 350 euros
Charges constatées d'avance	613 euros

Total de l'actif non immobilisé : 614 618 euros.

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations incorporelles : 0 euro.
- Immobilisations corporelles : 14 720 euros.
- Immobilisations financières : 190 euros.
- Actif non immobilisé : 614 618 euros.

TOTAL : 629 528 euros

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société AFI TECH à la société AFI Centrifuge comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II- PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La Société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 décembre 2015 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

M.O

PHLG

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société absorbée, au 31 décembre 2015 ressort à :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 6 532 euros.
- Emprunts et dettes financières : 78 149 euros.
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours : 35 731 euros.
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 101 080 euros.
- Dettes fiscales et sociales : 84 125 euros.
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés : 697 euros.
- Autres dettes : 3 722 euros.
- Produits constatés d'avance : 0 euro.

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 DECEMBRE 2015 : 310 036 euros.

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31 décembre 2015 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2015, aucun passif non comptabilisé,
- plus spécialement que la Société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations-requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III- ACTIF NET APORTE

- Les éléments d'actifs s'élèvent au 31 décembre 2015 à : 629 528 euros,
 - Le passif pris en charge à la même date s'élève à : 310 036 euros,
- L'actif net apporté s'élève à 319 492 euros.

ENGAGEMENT HORS BILAN

Néant.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds de commerce apporté à la société AFI Centrifuge à titre de fusion résulte d'une création.

ENONCIATION DES BAUX

La société AFI TECH bénéficie d'une sous-location verbale qui lui a été consentie par la société AFI Centrifuge.

DEUXIEME PARTIE : DATE D'EFFET – PROPRIETE – JOUISSANCE

La société AFI Centrifuge sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur la fusion.

Jusqu'audit jour, la société AFI TECH continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la société AFI Centrifuge.

La société AFI Centrifuge sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, parts sociales, obligations et engagements divers de la société AFI TECH.

H.O

PHLG

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2016 par la société AFI TECH seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société AFI Centrifuge, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2016.

A cet égard, le représentant de la Société absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2015 aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 31 décembre 2015 aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 31 décembre 2015 à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TROISIEME PARTIE : CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1) La Société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société AFI TECH.

3) La Société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, parts sociales, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société absorbée.

4) La Société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

5) La Société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) La Société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7) La Société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

8) En application de l'article R* 313-6 du Code de la construction et de l'habitat et de l'article 163 de l'Annexe II du Code général des impôts et de la solution prévue par la note administrative du 6 avril 1962 (BOCD 1962-II-1943), la Société absorbante déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée au regard de l'investissement dans la construction.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Les représentants de la Société absorbée s'obligent, ès-qualité, à fournir à la Société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Ils s'obligent, notamment, et obligent la société qu'ils représentent, à faire établir, à première réquisition de la société AFI Centrifuge, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Les représentants de la Société absorbée, ès-qualité, obligent celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Les représentants de la Société absorbée obligent cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société absorbée.

QUATRIEME PARTIE :

REMUNERATION DES APPORTS – AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

REMUNERATION DES APPORTS

La valeur totale des biens et droits apportés par la société AFI TECH étant estimée à 629 528 euros, et le passif pris en charge par la société AFI Centrifuge s'élevant à 310 036 euros, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à 319 492 euros.

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la société AFI TECH, les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la société AFI TECH en application des principes décrits en annexe N° 2.

Selon cette évaluation, la valeur de la part sociale de chaque société participante est la suivante :

- La société AFI TECH : 240 euros par part sociale,
- La société AFI Centrifuge : 40 euros par part sociale,

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des parts sociales est fixé à une (1) part sociale de la société AFI Centrifuge pour six (6) parts sociales de la société AFI TECH.

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La société AFI Centrifuge procédera donc à une augmentation de son capital social d'un montant de quatre-vingt-dix mille (90 000) euros, pour le porter de cent mille (100 000) euros à cent quatre-vingt-dix mille (190 000) euros, par création de neuf mille (9 000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune qui seront directement attribuées aux associés de la Société absorbée, selon la répartition figurant en Annexe 2, à raison de une (1) part sociale de la société AFI Centrifuge pour six (6) parts sociales de la société AFI TECH.

Ces parts sociales nouvelles porteront jouissance rétroactivement, à compter du 01.01.2016.

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts sociales de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 319 492 euros) et la valeur nominale des parts sociales qui seront créées par la société AFI Centrifuge, au titre de l'augmentation du capital susvisée, (soit 90 000 euros) égale en conséquence, à 229 492 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société AFI Centrifuge, et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

Il est précisé qu'il sera proposé aux associés de la Société absorbante appelée à statuer sur la fusion, d'autoriser le gérant de la Société absorbante (avec faculté de subdélégation) à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société absorbée par la Société Absorbante ;
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la société AFI TECH sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la société AFI TECH sera entièrement pris en charge par la société AFI Centrifuge.

La dissolution de la société AFI TECH ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société. La Société absorbante assurera l'inscription en compte, au profit des associés de la société absorbée, des parts sociales nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

CINQUIEME PARTIE : DECLARATIONS

Les représentants de la Société absorbée déclarent :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

SUR LES BIENS APPORTES

- 1) Que les indications concernant la création du fonds de commerce figurent plus haut.
- 2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés dans l'état des inscriptions figurant en annexe N° 3, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

Le représentant de la Société absorbante déclare :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion et que Monsieur Philippe LE GUYADER est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- que les parts sociales de la société AFI Centrifuge qui seront émises en rémunération de l'apport-fusion le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites parts sociales.

SIXIEME PARTIE : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération de fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par les associés de la Société absorbée, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la Société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société absorbante ;
- Approbation de la fusion par les associés de la Société absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société absorbante résultant de la fusion.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 31.12.2016, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif ou tout autre moyen approprié.

SEPTIEME PARTIE : REGIME FISCAL

Impôt sur les sociétés :

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation des activités de la Société Absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la Société absorbante.

Les représentants de la société AFI TECH, Société absorbée et de la société AFI Centrifuge, Société absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

Conformément aux articles 210 A, 210 B et 210 B bis du Code général des impôts, AFI Centrifuge, société absorbante prend les engagements suivants :

H.O

PHLG

a) La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31.12.2015 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, AFI Centrifuge, Société absorbante, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée. La société absorbante s'engage à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour les valeurs qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, à comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

b) La société absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez AFI TECH, société absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissement, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurances et de réassurance ;

c) La société absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société apporteuse ;

d) La société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale créée par AFI TECH, société apporteuse pour porter la provision pour fluctuation des cours constituée avant le 1er janvier 1998 ;

e) AFI Centrifuge, société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que la société absorbée aura choisi de maintenir à son bilan ;

a)

f) La société absorbante se substituera à AFI TECH, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ; Elle réintègrera les bénéfices en sursis d'imposition chez la société absorbée. La société absorbante s'engage à réintégrer, le cas échéant et en tant que de besoin, dans ses bénéfices imposables, les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables conformément aux dispositions de l'article de 210-A.3.d du Code général des impôts dont elle s'engage à respecter les prescriptions;

g) La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures d'AFI TECH, société absorbée. Elle suivra les plus et moins-value latentes et les imposera lors de leur réalisation effective.

h) Et plus généralement, la société absorbante s'engage à reprendre la totalité des engagements énoncés aux articles 201A et 210 B du Code général des impôts.

En outre, les soussignés, ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des Sociétés Absorbée et Absorbante, l'état de suivi des plus-values prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts ;
- à tenir, le cas échéant, en ce qui concerne la Société Absorbante, le registre spécial des plus-values sur biens non amortissables prévu par l'article 54 septies II du Code général des impôts.

M.O

PHLG

Taxe sur la valeur ajoutée :

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, la présente fusion emportant transmission d'une universalité de biens, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la TVA et donc les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensées de cette taxe.

La Société absorbante sera réputée continuer la personne de la Société absorbée, notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si la Société absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité apportée.

La Société absorbée et la Société absorbante devront faire figurer sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant total hors taxe de la transmission, conformément aux dispositions de l'article 287, 5 c du Code général des impôts.

La Société absorbée déclare transférer purement et simplement à la Société absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

La Société absorbante s'engage à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable. La Société absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes. La Société absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411.

Droits d'enregistrement :

La Société absorbante et la Société absorbée entendent placer la présente fusion sous le régime prévu à l'article 816 du Code général des impôts au droit fixe.

La présente convention sera soumise à la formalité de l'enregistrement fiscal.

Autres taxes :**Taxe d'apprentissage et formation professionnelle**

La Société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par la Société absorbée depuis le 1^{er} janvier 2016.

Participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément aux dispositions de l'article 163 Annexe II du Code général des impôts, la Société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, à laquelle la Société absorbée resterait soumise lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elle depuis le 1^{er} janvier 2016.

Participation des salariés

La Société absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

La Société absorbante demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisées par la Société absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

Au regard de tous autres impôts et taxes se rapportant à l'activité de la Société absorbée, la Société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société absorbée.

CVAE - CFE

La Société absorbante suppléera au paiement de la CVAE et de la CFE relatifs à la Société absorbée.

Opérations antérieures

La société absorbante s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge des engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, notamment en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et en particulier à l'occasion de fusions ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis par la Société absorbée (conformément à l'article 210 B bis du Code général des Impôts et selon les termes du BOI-IS-FUS-20-40-10 du 7 janvier 2013).

HUITIEME PARTIE : DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

- 1) La Société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La Société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La Société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La Société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

La Société absorbée déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter, pour garantir les charges et conditions imposées aux termes des présentes à la Société Absorbante.

REMISE DES TITRES

Il sera remis à la Société absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les titres et attestations de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts sociales et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs apportés par la société AFI TECH à la société AFI Centrifuge.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent contrat exprime l'intégralité des accords entre les Parties, de la rémunération des apports de la Société absorbée et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

M.O

PHLG

DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de LAVAL.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des sociétés absorbée et absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Fait à CHATEAU-GONTIER,
Le 28.06.2016,
En 5 exemplaires,

AFI TECH

Mickaël OLIVIER
(*)

Lu et approuvé.




Philippe LE GUYADER
(*)

Lu et approuvé.

P.O. 

AFI Centrifuge
Philippe LE GUYADER
(*)

Lu et approuvé.

P.O. 

(*) Mention manuscrite « Lu et approuvé » + signature

Annexe I

BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXE, ARRETE DES COMPTES - SITUATION

- Situation de la société absorbée au 31 décembre 2015
- Bilan de la société absorbante au 31 décembre 2015

Bilan actif

SARL Afi Tech

N° SIRET: 50995146300017

Au: 31/12/2015

* Mission de Présentation-Voir l'attestation

Actif		Exercice			Exercice précédent	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	au: 30/06/2015	
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires	2 030	2 030		
		Fonds commercial (1)				
	Immobilisations corporelles	Autres immobilisations incorporelles	1 050	1 050		
		Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes					
	TOTAL		3 080	3 080		
	Immobilisations financières	Immobilisations corporelles	Terrains	3 008	1 836	1 171
			Constructions	101 370	98 970	2 400
Inst. techniques, mat. out. industriels			40 755	29 606	11 148	
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL		145 134	130 413	14 720		
Participations évaluées par équivalence						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immob. de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières		190		190		
TOTAL		190		190		
Total de l'actif immobilisé		148 404	133 494	14 910	18 109	
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements	299 909		299 909	
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises					
	TOTAL		299 909		299 909	
	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Créances	Clients et comptes rattachés	297 468	3 535	293 933	366 001
		Autres créances	17 812		17 812	31 886
		Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL		315 280	3 535	311 745	397 888	
Divers	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)					
	Instruments de trésorerie	2 350		2 350	65 420	
Disponibilités						
TOTAL		2 350		2 350	65 420	
Charges constatées d'avance		612		612	1 392	
Total de l'actif circulant		618 152	3 535	614 617	819 033	
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF		766 557	137 029	629 528	837 143	
Renvois:	(1) Dont droit au bail			190	190	
	(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières					
	(3) Dont créances à plus d'un an (brut)					
Clause de réserve de propriété	Immobilisations	Stocks	Créances clients			

Bilan passif

SARL Afi Tech

Au: 31/12/2015

* Mission de Présentation-Voir l'attestation

Passif		Exercice	Exercice précédent	
Capitaux propres	Capital (dont versé : 15 000)	15 000	15 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	39 916	39 916	
	Ecarts de réévaluation			
	Ecarts d'équivalence			
	Réserves			
	Réserve légale	1 500	1 500	
	Réserves statutaires			
	Réserves réglementées			
	Autres réserves	205 737	170 249	
	Report à nouveau			
Résultats antérieurs en instance d'affectation				
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	57 337	35 488		
Situation nette avant répartition	319 491	262 154		
Subvention d'investissement				
Provisions réglementées				
	Total	319 491	262 154	
Aut. fonds propres	Titres participatifs			
	Avances conditionnées			
	Total			
Provisions	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
	Total			
Dettes	Emprunts et dettes assimilées			
	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	6 531	9 795	
	Emprunts et dettes financières divers (3)	78 149	84 209	
		Total	84 680	94 005
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)	35 731	89 278	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	101 080	296 868	
	Dettes fiscales et sociales	84 125	94 836	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	696		
Autres dettes	3 722			
Instruments de trésorerie				
	Total	189 624	391 705	
Produits constatés d'avance				
	Total des dettes et des produits constatés d'avance	310 036	574 989	
Écarts de conversion passif				
	TOTAL DU PASSIF	629 528	837 143	
	Crédit-bail immobilier			
	Crédit-bail mobilier			
	Effets portés à l'escompte et non échus			
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1),			
	à plus d'un an			
à moins d'un an	274 305	485 710		
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	101	375		
(3) dont emprunts participatifs				

Compte de résultat

SARL Afi Tech

Périodes 01/07/2014 30/06/2015 Durées 12 mois
01/07/2015 31/12/2015 6 mois

* Mission de Présentation-Voir l'attestation

		France	Exportation	Total	Exercice précédent
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens	470 883	124	471 008	779 328
	- Services	68 458	653	69 111	191 899
	Chiffre d'affaires net	539 342	778	540 120	971 228
	Production stockée				
	production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation			21 193	28 340
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			1	1 609	
Autres produits					
	Total			561 315	1 001 178
Charges d'exploitation	Marchandises Achats				
	Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements Achats			211 755	566 507
	Variation de stocks			54 423	-63 993
	Autres achats et chargés externes (3)			65 663	123 393
	Impôts, taxes et versements assimilés			1 748	3 490
	Salaires et traitements			124 501	260 941
	Charges sociales			18 677	48 723
	Dotations • sur immobilisations amortissements			4 272	20 801
	d'exploitation • sur actif circulant provisions				
• pour risques et charges					
Autres charges			1	345	
	Total			481 043	960 210
Résultat d'exploitation A				80 272	40 968
Charges courantes	Bénéfice attribué ou perte transférée			B	
	Perte supportée ou bénéfice transféré			C	
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)				
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	Total				
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions			125	891
	Intérêts et charges assimilées (5)				
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			125	891
Résultat financier D				-125	-891
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D) E				80 147	40 077

Compte de résultat

SARL Afi Tech

Périodes 01/07/2014 30/06/2015
01/07/2015 31/12/2015

Durées 12 mois
6 mois

* Mission de Présentation-Voir l'attestation

		Total	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	740	
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total	740	
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	993	339
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	740	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total	1 734	339
Résultat exceptionnel		F	-993
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	4 250
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		57 337	35 488
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		



Bilan actif

SARL AFI CENTRIFUGE

N° SIRET : 51398264500022

Au : 31/12/2015

* Mission de Présentation-Voir l'attestation

Actif		Exercice			Exercice précédent		
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	au : 31/12/2014		
Capital souscrit non appelé							
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement					
		Frais de développement					
		Concessions, brevets et droits similaires	16 708	6 369	10 338		
		Fonds commercial (1)					
		Autres immobilisations incorporelles					
		Immobilisations incorporelles en cours					
		Avances et acomptes					
		TOTAL	16 708	6 369	10 338		
		Immobilisations corporelles	Terrains				
			Constructions				
	Inst techniques, mat. out. industriels		257 018	106 098	150 920	180 332	
	Autres immobilisations corporelles		56 795	39 770	17 025	30 706	
	Immobilisations en cours		4 591		4 591		
	Avances et acomptes						
	TOTAL	318 406	145 869	172 537	211 038		
	Immobilisations financières	Participations évaluées par équivalence					
		Autres participations					
		Créances rattachées à des participations					
		Titres immob. de l'activité de portefeuille					
		Autres titres immobilisés					
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	4 864		4 864	4 864		
	TOTAL	4 864		4 864	4 864		
Total de l'actif immobilisé		339 979	152 239	187 740	215 902		
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements	745 255	681	744 573	707 794	
		En cours de production de biens				14 281	
		En cours de production de services					
		Produits intermédiaires et finis	21 700		21 700		
		Marchandises					
		TOTAL	766 955	681	766 274	722 075	
		Avances et acomptes versés sur commandes					
		Créances	Clients et comptes rattachés	277 591		277 591	103 173
			Autres créances	53 701		53 701	164 624
			Capital souscrit et appelé, non versé				
	TOTAL	331 292		331 292	267 797		
	Diviers	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)					
		Instruments de trésorerie	130 822		130 822	203 143	
		Disponibilités	130 822		130 822	203 143	
	TOTAL	130 822		130 822	203 143		
	Charges constatées d'avance						
		55 032		55 032	1 302		
Total de l'actif circulant		1 284 102	681	1 283 421	1 194 318		
Frais d'émission d'emprunts à étaler		6 685		6 685			
Primes de remboursement des emprunts							
Écarts de conversion actif							
TOTAL DE L'ACTIF		1 630 767	152 920	1 477 847	1 410 221		
Renvois :				4 864			
(1) Dont droit au bail							
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières							
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)							
Clause de réserve de propriété		Immobilisations	Stocks	Créances clients			



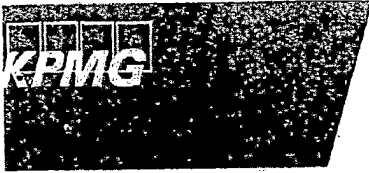
Bilan passif

SARL AFI CENTRIFUGE

Au: 31/12/2015

Mission de Présentation-Voir l'attestation

Passif		Exercice	Exercice précédent	
Capitaux propres	Capital (dont versé : 100 000)	100 000	100 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport			
	Ecart de réévaluation			
	Ecart d'équivalence			
	Réserves			
	Réserve légale	10 000	10 000	
	Réserves statutaires			
	Réserves réglementées			
	Autres réserves	224 821	108 437	
	Report à nouveau			
	Résultats antérieurs en instance d'affectation			
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	1 360	116 384	
Situation nette avant répartition	336 181	334 821		
Subvention d'investissement				
Provisions réglementées				
	Total	336 181	334 821	
Aut. fonds propres	Titres participatifs			
	Avances conditionnées			
	Total			
Provisions	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
	Total			
Dettes	Emprunts et dettes assimilées			
	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	320 556	102 323	
	Emprunts et dettes financières divers (3)	10 727	4 369	
		Total	331 283	106 692
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)	273 928	518 817	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	363 101	267 258	
	Dettes fiscales et sociales	130 901	108 497	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		14 400	
Autres dettes	7 204	9 732		
Instruments de trésorerie				
	Total	501 207	399 889	
	Produits constatés d'avance	35 245	50 000	
	Total des dettes et des produits constatés d'avance	1 141 665	1 075 399	
	Écart de conversion passif			
	TOTAL DU PASSIF	1 477 847	1 410 221	
	Crédit-bail immobilier			
	Crédit-bail mobilier			
	Effets portés à l'escompte et non échus			
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1),			
	à plus d'un an	289 184	60 472	
	à moins d'un an	578 552	496 110	
	Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			
	(3) dont emprunts participatifs			



Compte de résultat

SARL AFI CENTRIFUGE

Périodes 01/01/2014 31/12/2014 Durées 12 mois
01/01/2015 31/12/2015 12 mois

* Mission de Présentation-Voir l'attestation

		France	Exportation	Total	Exercice précédent
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens	517 862	908 900	1 426 762	327 098
	- Services	407 172	234 332	641 504	1 138 470
	Chiffre d'affaires net	925 034	1 143 232	2 068 266	1 465 569
	Production stockée			7 419	14 281
	production immobilisée			2 538	
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation			74 723	46 192
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			4	260
	Autres produits				
Total				2 152 952	1 526 302
Charges d'exploitation	Marchandises Achats				
	Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements	Achats		1 184 399	816 992
		Variation de stocks		-23 728	-484 185
	Autres achats et charges externes (3)			407 047	561 406
	Impôts, taxes et versements assimilés			10 229	13 791
	Salaires et traitements			390 219	392 981
	Charges sociales			114 655	121 480
	Dotations - sur immobilisations	amortissements		65 115	49 816
	d'exploitation - sur actif circulant	provisions			4 558
Autres charges					
Total				2 148 073	1 476 845
Résultat d'exploitation A				4 879	49 456
Opér. courant	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				918
	Autres intérêts et produits assimilés (4)				
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total					918
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)			1 585	1 919
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total				1 585	1 919
Résultat financier D				-1 585	-1 001
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT: (± A ± B - C ± D) E				3 293	48 454



Compte de résultat

SARL AFI CENTRIFUGE

Périodes 01/01/2014 31/12/2014
01/01/2015 31/12/2015

Durées 12 mois
12 mois

* Mission de Présentation-Voir l'attestation

		Total	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		1 600
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total		1 600
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	405	195
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 107
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 527	
	Total	1 932	1 302
Résultat exceptionnel		F	
		-1 932	297
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	-67 632
BÉNÉFICE OU PERTE (E+E-F-G-H)		1 360	116 384
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		4 265
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

Annexe II

RAPPORTS D'EVALUATION PORTANT SUR LES SOCIETES ABSORBANTE ET ABSORBEE

Rapport d'Évaluation

Année 2015

Après prise en cpte et 2015

S.A.R.L AFI CENTRIFUGE

- Estimation de la valeur de l'entreprise -

Fabrication instrumentations scientifiques et tech

Monsieur Le Guyader, Gérant

3 rue Nicolas Copernic
ZA Nord Bazouges
53200 CHATEAU-GONTIER

Sommaire

1 - Contexte et Présentation de l'étude.....	3
2 - Diagnostic de l'entreprise	4
3 - Résultats et patrimoine de l'entreprise	5
Compte de résultat.....	6
Activité / Marge	6
4 - Retraitements	7
Retraitements (Masse salariale).....	7
Retraitements (Amortissements).....	8
Synthèse des retraitements	8
Résultats corrigés	8
5 - Méthodes de calcul retenues.....	9
Pondération des méthodes	9
6 - Conclusion	10
7 - Méthodes de calcul retenues.....	11
Pondération des moyennes	11
Valeur patrimoniale	11
Valeur de productivité	11
Capitalisation du bénéfice net moyen.....	11
Capitalisation de la MBA moyenne	12
Capacité de remboursement.....	12
Capitalisation CAF + Trésorerie.....	12

1 - Contexte et Présentation de l'étude

1-1. Contexte de l'étude

L'évaluation de la SARL AFI Centrifuge est établie en vue de l'apport des parts sociales détenues par Philippe Le Guyader, gérant de la SARL, à une société Holding. En effet, pour des raisons stratégiques d'animation de groupe, la constitution d'une société Holding qui détiendrait les titres de la SARL AFI Tech et les titres de la SARL AFI Centrifuge est envisagée.

Monsieur Le Guyader détient 7.600 parts sociales de la SARL AFI Centrifuge sur les 10.000 parts sociales composant le capital social de cette société, soit 76% du capital social (7.600 parts sociales / 10.000 parts sociales).

1-2. Présentation de l'étude

Cette étude a pour but de rechercher la valeur globale de l'entreprise en tenant compte de ses éléments financiers et de ses différentes caractéristiques intrinsèques (forces et des faiblesses).

La valeur déterminée permet d'engager la discussion lors d'une cession de l'entreprise ou d'une éventuelle restructuration juridique. Elle ne constitue qu'une base de départ et ne s'impose en aucun cas aux parties prenantes.

Dans le cadre d'une cession, la valeur finale de l'entreprise peut être très différente de la valeur déterminée dans cette étude. L'amplitude entre l'évaluation d'une entreprise et son prix de cession peut être plus ou moins forte selon l'urgence de la transaction, la rareté de l'affaire, la pluralité ou non des acquéreurs, le montant plancher en dessous duquel le vendeur préférera ne pas vendre.

Une évaluation d'entreprise dépend toujours de trois facteurs :

- le contexte,
- le destinataire de l'évaluation,
- la taille de l'entreprise évaluée.

De ce fait, évaluer une entreprise n'a rien d'une démarche théorique et repose sur trois phases essentielles que nous vous présenterons successivement :

- 1 - Un diagnostic de l'entreprise
- 2 - Le retraitement des résultats
- 3 - La valorisation de l'entreprise

Cette démarche débouche sur l'estimation d'une fourchette de valeur qui sensibilise le dirigeant sur ses marges de manœuvre « estimées »...

Un travail sur les faiblesses de l'entreprise devrait, à notre sens, conduire la transaction vers la fourchette haute de notre estimation.

Cette étude porte sur l'entreprise S.A.R.L AFI CENTRIFUGE, située 3 rue Nicolas Copernic à Château-Gontier. Il s'agit d'une entreprise de Fabrication instrumentations scientifiques et techniques (notamment) qui exerce son activité dans le secteur "Industrie". Elle est gérée par Monsieur Le Guyader en qualité de Gérant de la société AFI Centrifuge.

2 - Diagnostic de l'entreprise

Au delà des aspects financiers, patrimoniaux et de rentabilité, la valeur de l'entreprise est plus ou moins influencée par ses qualités intrinsèques :

- Potentiel de développement,
- Positionnement sur son marché et concurrence,
- Lien de dépendance et impact du départ du dirigeant,
- Motivation et ambiance interne, etc...

Ces caractéristiques jouent sur la valeur en l'améliorant ou en la pénalisant. Le diagnostic met en évidence les faiblesses auxquelles le dirigeant devra remédier. En les éliminant, il tire la valeur de l'entreprise vers le haut et facilite toute transaction future. A l'inverse, les forces seront mises en avant lors de la négociation.

Dans le cadre de notre étude, voici les principales forces et faiblesses que nous avons relevées :

Synthèse du diagnostic	
Forces	Faiblesses
<p>😊 Confiance importante des clients dans la société</p> <p>😊 Bon potentiel de développement</p> <p>😊 Faible turnover et qualification reconnue des salariés</p> <p>😊 Activité dépendante du secteur médical, secteur qui a encore un potentiel de développement à MT</p>	<p>⚡ Très forte dépendance de la société vis à vis du gérant (technique, commercial)</p> <p>😞 Société encore en phase de lancement de sa production et donc situation de dépendance financière</p> <p>😞 Besoin de sous-traiter le Bureau d'Etudes pour compenser insuffisance rentabilité de la production</p>

3 - Résultats et patrimoine de l'entreprise

L'évaluation financière d'une entreprise repose sur ses comptes annuels.

Le bilan d'une entreprise représente son patrimoine à la clôture de chaque exercice. Il aura une importance prépondérante dans les évaluations à caractère patrimonial.

Le compte de résultat représente l'activité et la rentabilité de l'entreprise. Pour les besoins de l'évaluation, il sera présenté sous la forme de soldes intermédiaires de gestion qui détaillent la constitution de son résultat et de sa capacité d'autofinancement. Ces deux dernières notions seront prépondérantes dans le choix des méthodes de rentabilité.

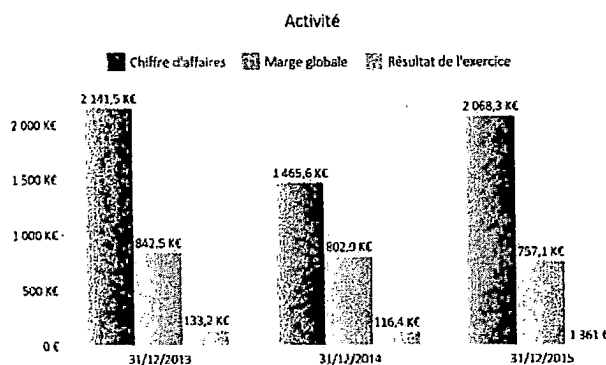
Notre étude, réalisée au titre de l'Année 2015, se base sur vos états financiers des exercices 2013 à 2015 qui vous sont rappelés ci-dessous :

Compte de résultat

Compte de résultat	2013	2014	2015
Chiffre d'affaires	2 141 532 €	1 465 569 €	2 068 267 €
Marge globale	842 463 €	802 894 €	757 141 €
Autres achats et charges externes	210 328 €	217 258 €	246 633 €
Valeur ajoutée	632 135 €	585 636 €	510 508 €
Charges de personnel	544 979 €	501 756 €	491 539 €
Excédent brut d'exploitation	110 535 €	74 354 €	8 739 €
Dotations aux amortissements	29 381 €	49 817 €	65 116 €
Résultat d'exploitation	110 012 €	53 720 €	4 880 €
Résultat financier	65 €	-1 002 €	-1 586 €
Résultat courant	110 077 €	52 718 €	3 294 €
Résultat exceptionnel	-19 452 €	-3 967 €	-1 933 €
Résultat de l'exercice	133 173 €	116 383 €	1 361 €
Capacité d'autofinancement	168 335 €	166 629 €	53 426 €

Détail de l'activité et de la marge

Activité / Marge	2013	2014	2015
Achats consommés de marchandises	37 825 €		
Marge commerciale	-37 825 €		
Production vendue	1 062 827 €	327 098 €	1 426 763 €
Prestations vendues	1 078 705 €	1 138 471 €	641 504 €
Production stockée	-96 592 €	14 281 €	7 420 €
Production immobilisée			2 538 €
Production de l'exercice	2 044 940 €	1 479 850 €	2 078 225 €
Achats consommés de matières	1 164 652 €	676 956 €	1 321 084 €
Marge sur production	880 288 €	802 894 €	757 141 €
Taux de marge sur production (%)	43,05%	54,26%	36,43%



4 - Retraitements

Le résultat de l'entreprise est déterminant dans l'appréciation de la valeur de celle-ci mais il peut être influencé par des décisions de gestion, des événements divers ou exceptionnels,...

Les résultats présentés ci-avant doivent être retraités pour obtenir un résultat économique corrigé qui reflète au mieux la réalité.

Les principaux retraitements effectués en matière d'évaluation d'entreprise concernent :

- l'annulation des éléments à caractères exceptionnels,
- la correction des rémunérations,
- la comptabilisation du crédit-bail en ventilant les annuités en charges financières et amortissements,
- la correction des loyers,
- la correction des dotations aux amortissements.

Concernant les postes du bilan, la règle de base est de vérifier pour tous les postes que la valeur inscrite en comptabilité est cohérente avec la réalité économique. Le passif social de la société relatif aux départs en retraite des salariés a été estimé non significatif et n'a donc pas été pris en compte dans la présente étude.

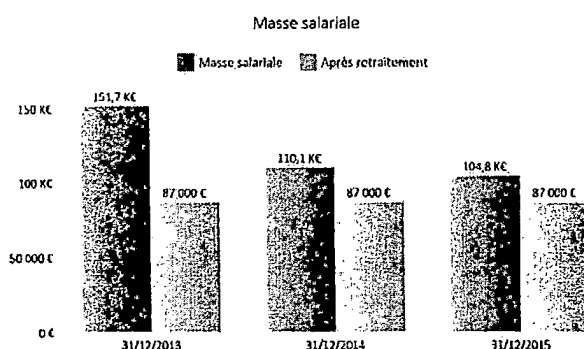
Dans le cadre de notre étude, voici les principaux retraitements que nous avons opérés, les retraitements du bilan étant directement intégrés dans les méthodes de valorisation :

- les rémunérations de gérance ont été retenues pour un montant de 60 k€ par an, correspondant aux rémunérations de gérance économiquement justifiées à compter de l'année 2013, année sur laquelle le Bureau d'Etudes est intégré dans la SARL AFI Centrifuge, le gérant occupant également une fonction technique au niveau du BE.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent les charges sociales de 45%.

Retraitement de la masse salariale

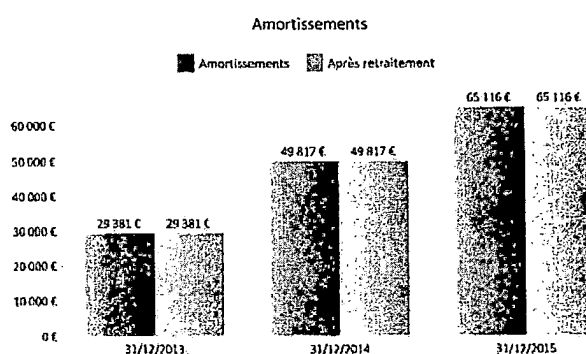
Retraitements (Masse salariale)	2013	2014	2015
Rémunération(s) dirigeant(s)	113 200 €	79 200 €	73 200 €
Cotisations sociales dirigeant(s)	38 517 €	30 925 €	31 611 €
Rémunération réelle + Cot. soc.	151 717 €	110 125 €	104 811 €
Rémunération économique	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Cotisation sociale	27 000 €	27 000 €	27 000 €
Rémunération économique + Cot. soc.	87 000 €	87 000 €	87 000 €
Impact sur le résultat	+64 717 €	+23 125 €	+17 811 €



Retraitement des amortissements

Aucun retraitement des amortissements du matériel détenu par la SARL AFI CENTRIFUGE n'a été effectué, ces derniers étant considérés comme économiquement justifiés.

Retraitements (Amortissements)	2013	2014	2015
Dotations aux amortissements	29 381 €	49 817 €	65 116 €
Amortissements corrigés	29 381 €	49 817 €	65 116 €
Impact sur le résultat			



Chacun de ces retraitements impacte directement le résultat de votre entreprise. Nous vous présentons dans ce tableau, la synthèse de ces incidences sur votre résultat :

Synthèse des retraitements	2013	2014	2015
Résultat courant	110 077 €	52 718 €	3 294 €
Incidence de la masse salariale	+64 717 €	+23 125 €	+17 811 €
Résultat économique corrigé	174 794 €	75 843 €	21 105 €

Compte tenu des corrections apportées ci-dessus, voici la synthèse des résultats corrigés qui serviront de bases aux méthodes utilisées :

Résultats corrigés	2013	2014	2015
Excédent brut d'exploitation	175 252 €	97 479 €	26 550 €
Résultat économique	174 794 €	75 843 €	21 105 €
Impôt société théorique	58 259 €	25 278 €	7 034 €
Résultat économique fiscalisé	116 535 €	50 565 €	14 071 €
Amortissements corrigés	29 381 €	49 817 €	65 116 €
Variation des provisions	5 845 €	922 €	-13 051 €
Capacité d'autofinancement	151 761 €	101 304 €	66 136 €

5 - Méthodes de calcul retenues

Les méthodes retenues

L'évaluation d'une entreprise résulte d'une combinaison de méthodes dites "retenues", car adaptées au cas particulier après mise à l'écart des méthodes inadéquates dites méthodes "écartées".

Dans notre étude, voici les méthodes que nous avons retenues. Elles vous sont présentées sous forme graphique pour une meilleure représentativité de chacune d'entre elle dans la valorisation globale de votre entreprise :

Synthèse des méthodes

Valeur patrimoniale	457 K€
Valeur de productivité	377,4 K€
Capitalisation du bénéfice net moyen	362,3 K€
Capitalisation selon l'EBE corrigé	374,1 K€
Capitalisation de la MBA moyenne	425,6 K€
Capacité de remboursement	228,3 K€
Capitalisation CAF + Trésorerie	425,6 K€
Valeur patrimoniale + Goodwill	416,5 K€
Cash-flow actualisés	598,7 K€
Capacité bénéficiaire prévisionnelle	332,7 K€

La pondération de ces méthodes

La valeur financière peut être appréhendée de façon technique par :

- une approche patrimoniale qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes,
- une approche par le rendement qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.

Les méthodes que nous avons retenues prennent en compte ces deux paramètres en les pondérant de la façon suivante :

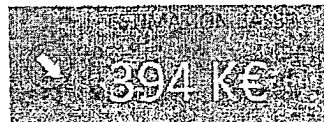
Pondération des méthodes	Valeur	Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité
Valeur patrimoniale	456 961 €	1,00	3,00	1,00
Valeur de productivité	377 438 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation du bénéfice net moyen	362 340 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation selon l'EBE corrigé	374 100 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation de la MBA moyenne	425 600 €	1,00	1,00	3,00
Capacité de remboursement	228 341 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation CAF + Trésorerie	425 600 €	1,00	1,00	3,00
Valeur patrimoniale + Goodwill	416 498 €	1,00	3,00	1,00
Cash-flow actualisés	598 665 €	1,00	1,00	3,00
Capacité bénéficiaire prévisionnelle	332 699 €	1,00	1,00	3,00
Valorisation des méthodes		399 824 €	410 369 €	394 146 €

6 - Conclusion

La pondération de ces différentes méthodes débouche sur une fourchette d'estimation.

La valeur de votre société se situe **entre 394 000 € et 410 000 €**.

Synthèse des méthodes



Un travail sur les faiblesses constatées dans le diagnostic devrait, à notre sens, tirer la valeur de l'entreprise vers l'estimation haute...

7 - Méthodes de calcul retenues

Pondération des moyennes

Un coefficient plus significatif a été retenu pour les années N+2 et N+3 (soit les années 2016 et 2017), la production étant réellement lancée sur ces années.

Jusqu'en 2014 inclus, le Chiffre d'Affaires est composé de la facturation de prestations aux partenaires Macopharma et Nuairé, permettant de financer la phase de Recherche et Développement.

Pondération des moyennes	Valeur	2013	2014	2015	N+1	N+2
Chiffre d'affaires moyen	1 891 789 €	2 141 532 €	1 465 569 €	2 068 267 €		
EBE moyen	99 760 €	175 252 €	97 479 €	26 550 €		
Résultat d'exploitation moyen	91 422 €	174 729 €	76 845 €	22 691 €		
Bénéfice moyen	60 390 €	116 535 €	50 565 €	14 071 €		
MBA moyenne	106 400 €	151 761 €	101 304 €	66 136 €		
MBA moyenne + Prévisionnel	124 148 €	151 761 €	101 304 €	66 136 €	92 281 €	182 636 €
EBE prévisionnel moyen	137 815 €				69 237 €	206 393 €
CAF prévisionnelle moyenne	137 458 €				92 281 €	182 636 €
Pondération du calcul des moyennes		1,00	1,00	1,00	2,00	2,00

Valeur patrimoniale

Valeur patrimoniale	Valeur
Capitaux propres	336 181 €
+ Plus-values de la clientèle	120 780 €
+ Plus-values des immo. corporelles	0 €
+ Correction du bilan N	0 €
Résultat de la méthode	456 961 €

La valeur patrimoniale correspond souvent à la valeur plancher de l'entreprise. Lorsque celle-ci dégage des bénéfices récurrents, on choisira les méthodes calculées en fonction des résultats.

Valeur de productivité

Valeur de productivité	Valeur
Bénéfice moyen	60 390 €
÷ Taux de capitalisation	16,00%
Résultat de la méthode	377 438 €

La valeur de productivité est calculée en capitalisant le bénéfice net moyen à un taux distinct d'un taux de placement sans risque. En fait, plus le risque est élevé, plus le taux de capitalisation sera élevé.

Capitalisation du bénéfice net moyen

Capitalisation du bénéfice net moyen	Valeur
Bénéfice moyen	60 390 €
x Coefficient de rendement	6 ans
Résultat de la méthode	362 340 €

Le coefficient retenu détermine le rendement désiré par un investisseur qui doit tenir compte du risque lié à la qualité tant de l'entreprise que du secteur économique.

Capitalisation de la MBA moyenne

Capitalisation de la MBA moyenne	Valeur
MBA moyenne	106 400 €
x Coefficient	4 ans
Résultat de la méthode	425 600 €

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années, le plus souvent en relation avec les durées des financements.

Capacité de remboursement

Capacité de remboursement	Valeur
MBA moyenne	106 400 €
x Part de la CAF disponible (%)	70,00%
x Nombre d'années	7 ans
- Emprunts restants à déduire (N)	331 076 €
- Renouvellement des immobilisations	0 €
Capacité de remboursement	190 284 €
x Part de l'autofinancement (%)	20,00%
Mode de calcul de l'autofinancement	Selon le %
Résultat de la méthode	228 341 €

La valeur de l'entreprise correspond à sa capacité à rembourser une dette d'acquisition diminuée des emprunts restant dûs et du renouvellement des immobilisations. Cette capacité peut être augmentée d'une part d'autofinancement.

Capitalisation de la CAF + Trésorerie

Capitalisation CAF + Trésorerie	Valeur
MBA moyenne	106 400 €
x Coefficient	4 ans
+ Trésorerie excédentaire	0 €
Résultat de la méthode	425 600 €

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années correspondant à la rentabilité souhaitée d'un acquéreur. On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.

Nathalie Paillard
Directrice de bureau
Expert-Comptable

Après prise en compte
et 2^e sem 2015

Rapport d'Évaluation

Année 2015

S.A.R.L AFI TECH

- Estimation de la valeur de l'entreprise -

Fabrication cartes électroniques, assemblages

Monsieur OLIVIER et Monsieur Le Guyader, co-gérants

3 rue Nicolas Copernic
ZA Nord de Bazouges
53200 CHATEAU-GONTIER

Sommaire

1 - Contexte et Présentation de l'étude.....	3
2 - Diagnostic de l'entreprise	4
3 - Résultats et patrimoine de l'entreprise	5
Compte de résultat.....	6
Activité / Marge	6
4 - Retraitements	7
Retraitements (Masse salariale)	7
Retraitements (Amortissements)	8
Synthèse des retraitements	8
Résultats corrigés	8
5 - Méthodes de calcul retenues.....	9
Pondération des méthodes	9
6 - Conclusion	10
7 - Méthodes de calcul retenues.....	11
Pondération des moyennes	11
Valeur patrimoniale	11
Valeur de productivité	11
Capitalisation du bénéfice net moyen.....	11
Capitalisation de la MBA moyenne	11
Capacité de remboursement.....	12
Capitalisation CAF + Trésorerie.....	12

1 - Contexte et Présentation de l'étude

1-1. Contexte de l'étude

L'évaluation de la SARL AFI TECH est établie en vue de l'apport des parts sociales détenues par les 2 co-gérants, P. Le Guyader et M. Olivier, à une société Holding. En effet, pour des raisons stratégiques, la constitution d'une société Holding qui détiendrait les titres de la SARL AFI Tech et les titres de la SARL AFI Centrifuge est envisagée.

Le capital de la SARL AFI Tech est composé de 1.500 parts sociales de 10 € composant le capital social de 15.000 €.

Monsieur Mickaël Olivier détient 540 parts sociales de la SARL AFI Tech sur les 1.500 parts sociales composant le capital social de cette société, soit 36% du capital social (540 parts sociales / 1.500 parts sociales).

Monsieur Philippe Le Guyader détient 770 parts sociales de la SARL AFI Tech sur les 1.500 parts sociales composant le capital social de cette société, soit 51.33% du capital social (770 parts sociales / 1.500 parts sociales)

1-2. Présentation de l'étude

Cette étude a pour but de rechercher la valeur globale de l'entreprise en tenant compte de ses éléments financiers et de ses différentes caractéristiques intrinsèques (forces et des faiblesses).

La valeur déterminée permet d'engager la discussion lors d'une cession de l'entreprise ou d'une éventuelle restructuration juridique. Elle ne constitue qu'une base de départ et ne s'impose en aucun cas aux parties prenantes.

Dans le cadre d'une cession, la valeur finale de l'entreprise peut être très différente de la valeur déterminée dans cette étude. L'amplitude entre l'évaluation d'une entreprise et son prix de cession peut être plus ou moins forte selon l'urgence de la transaction, la rareté de l'affaire, la pluralité ou non des acquéreurs, le montant plancher en dessous duquel le vendeur préférera ne pas vendre.

Une évaluation d'entreprise dépend toujours de trois facteurs :

- le contexte,
- le destinataire de l'évaluation,
- la taille de l'entreprise évaluée.

De ce fait, évaluer une entreprise n'a rien d'une démarche théorique et repose sur trois phases essentielles que nous vous présenterons successivement :

- 1 - Un diagnostic de l'entreprise
- 2 - Le retraitement des résultats
- 3 - La valorisation de l'entreprise

Cette démarche débouche sur l'estimation d'une fourchette de valeur qui sensibilise le dirigeant sur ses marges de manœuvre « estimées »...

Un travail sur les faiblesses de l'entreprise devrait, à notre sens, conduire la transaction vers la fourchette haute de notre estimation.

Cette étude porte sur l'entreprise S.A.R.L AFI TECH, située 3 rue Nicolas Copernic à Chateau-Gontier. Il s'agit d'une entreprise de Fabrication cartes électroniques, assemblages (notamment) qui exerce son activité dans le secteur "Industrie". Elle est gérée par Monsieur Olivier et Monsieur Le Guyader en qualité de Co-Gérants de la société AFI Tech.

2 - Diagnostic de l'entreprise

Au delà des aspects financiers, patrimoniaux et de rentabilité, la valeur de l'entreprise est plus ou moins influencée par ses qualités intrinsèques :

- Potentiel de développement,
- Positionnement sur son marché et concurrence,
- Lien de dépendance et impact du départ du dirigeant,
- Motivation et ambiance interne, etc...

Ces caractéristiques jouent sur la valeur en l'améliorant ou en la pénalisant. Le diagnostic met en évidence les faiblesses auxquelles le dirigeant devra remédier. En les éliminant, il tire la valeur de l'entreprise vers le haut et facilite toute transaction future. A l'inverse, les forces seront mises en avant lors de la négociation.

Dans le cadre de notre étude, voici les principales forces et faiblesses que nous avons relevées :

Synthèse du diagnostic	
Forces	Faiblesses
<p>☺ Rotation du personnel faible et bon niveau de qualification dans la fabrication cartes électroniques</p> <p>☺ Intervention sur un marché de niche à destination des laboratoires médicaux</p> <p>☺ Savoir faire des dirigeants reconnu</p>	<p>⚡ Fin du contrat avec Macopharma à court terme, un des clients principaux d'AFI TECH</p> <p>☹ Le développement de la SARL AFI TECH dépend fortement de celui de la société AFI Centrifuge</p> <p>☹ Activité de sous-traitance importante vis à vis d'un client prépondérant : la SARL AFI Centrifuge</p> <p>☹ Prix pratiqués supérieurs à ceux pratiqués par la concurrence</p> <p>☹ Développement de la concurrence des pays de l'Est, asiatiques et d'Amérique du Sud</p> <p>⚡ Faible niveau de qualification et d'expérience dans le domaine du SAT</p>

3 - Résultats et patrimoine de l'entreprise

L'évaluation financière d'une entreprise repose sur ses comptes annuels.

Le bilan d'une entreprise représente son patrimoine à la clôture de chaque exercice. Il aura une importance prépondérante dans les évaluations à caractère patrimonial.

Le compte de résultat représente l'activité et la rentabilité de l'entreprise. Pour les besoins de l'évaluation, il sera présenté sous la forme de soldes intermédiaires de gestion qui détaillent la constitution de son résultat et de sa capacité d'autofinancement. Ces deux dernières notions seront prépondérantes dans le choix des méthodes de rentabilité.

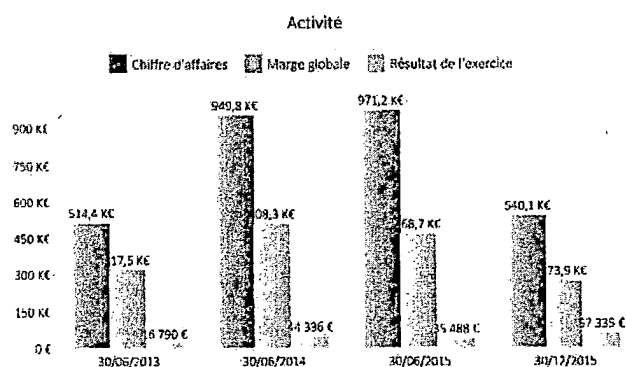
Notre étude, réalisée au titre de l'Année 2015, se base sur vos états financiers des exercices 2012/2013 à 2015 qui vous sont rappelés ci-dessous :

Compte de résultat

Compte de résultat	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015 (6 mois)
Chiffre d'affaires	514 433 €	949 845 €	971 228 €	540 120 €
Marge globale	317 476 €	508 290 €	468 714 €	273 941 €
Autres achats et charges externes	97 049 €	113 559 €	123 394 €	65 664 €
Valeur ajoutée	220 427 €	394 731 €	345 320 €	208 277 €
Charges de personnel	177 548 €	296 231 €	304 330 €	143 179 €
Excédent brut d'exploitation	40 392 €	86 530 €	37 500 €	63 350 €
Dotations aux amortissements	24 407 €	24 241 €	20 802 €	4 273 €
Résultat d'exploitation	22 464 €	56 024 €	40 969 €	80 269 €
Résultat financier	-1 389 €	-679 €	-892 €	-125 €
Résultat courant	21 075 €	55 345 €	40 077 €	80 144 €
Résultat exceptionnel	-1 359 €	-1 503 €	-339 €	-993 €
Résultat de l'exercice	16 790 €	44 336 €	35 488 €	57 335 €
Capacité d'autofinancement	43 128 €	87 461 €	48 500 €	52 118 €

Détail de l'activité et de la marge

Activité / Marge	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015 (6 mois)
Production vendue	342 122 €	597 994 €	779 329 €	461 327 €
Prestations vendues	172 311 €	351 851 €	191 899 €	78 793 €
Production de l'exercice	514 433 €	949 845 €	971 228 €	540 120 €
Achats consommés de matières	196 957 €	441 555 €	502 514 €	266 179 €
Marge sur production	317 476 €	508 290 €	468 714 €	273 941 €
Taux de marge sur production (%)	61,71%	53,51%	48,26%	50,72%



4 - Retraitements

Le résultat de l'entreprise est déterminant dans l'appréciation de la valeur de celle-ci mais il peut être influencé par des décisions de gestion, des événements divers ou exceptionnels,...

Les résultats présentés ci-avant doivent être retraités pour obtenir un résultat économique corrigé qui reflète au mieux la réalité.

Les principaux retraitements effectués en matière d'évaluation d'entreprise concernent :

- l'annulation des éléments à caractères exceptionnels,
- la correction des rémunérations,
- la comptabilisation du crédit-bail en ventilant les annuités en charges financières et amortissements,
- la correction des loyers,
- la correction des dotations aux amortissements.

Concernant les postes du bilan, la règle de base est de vérifier pour tous les postes que la valeur inscrite en comptabilité est cohérente avec la réalité économique. Le passif social de la société relatif aux départs en retraite des salariés a été estimé non significatif et n'a donc pas été pris en compte dans la présente étude.

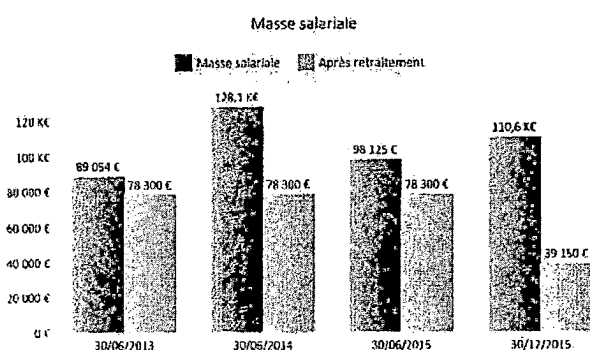
Dans le cadre de notre étude, voici les principaux retraitements que nous avons opérés, les retraitements du bilan étant directement intégrés dans les méthodes de valorisation :

- les rémunérations de gérance ont été retenues pour un montant de 54 k€ par an, correspondant aux rémunérations de gérance économiquement justifiées.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent les charges sociales de 45%.

Retraitement de la masse salariale

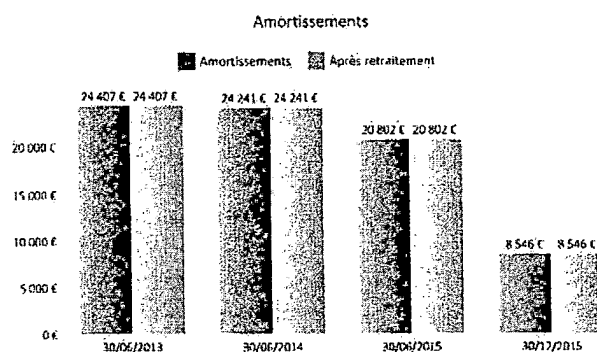
Retraitements (Masse salariale)	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015
Rémunération(s) dirigeant(s)	54 000 €	84 000 €	60 000 €	72 000 €
Cotisations sociales dirigeant(s)	35 054 €	44 124 €	38 125 €	38 556 €
Rémunération réelle + Cot. soc.	89 054 €	128 124 €	98 125 €	110 556 €
Rémunération économique	54 000 €	54 000 €	54 000 €	27 000 €
Cotisation sociale	24 300 €	24 300 €	24 300 €	12 150 €
Rémunération économique + Cot. soc.	78 300 €	78 300 €	78 300 €	39 150 €
Impact sur le résultat	+10 754 €	+49 824 €	+19 825 €	+71 406 €



Retraitement des amortissements

Aucun retraitement des amortissements du matériel détenu par la SARL AFI Tech n'a été effectué, ces derniers étant considérés comme économiquement justifiés.

Retraitements (Amortissements)	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015
Dotations aux amortissements	24 407 €	24 241 €	20 802 €	8 546 €
Amortissements corrigés	24 407 €	24 241 €	20 802 €	8 546 €
Impact sur le résultat				



Chacun de ces retraitements impacte directement le résultat de votre entreprise. Nous vous présentons dans ce tableau, la synthèse de ces incidences sur votre résultat :

Synthèse des retraitements	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015
Résultat courant	21 075 €	55 345 €	40 077 €	160 288 €
Incidence de la masse salariale	+10 754 €	+49 824 €	+19 825 €	+71 406 €
Résultat économique corrigé	31 829 €	105 169 €	59 902 €	231 694 €

Compte tenu des corrections apportées ci-dessus, voici la synthèse des résultats corrigés qui serviront de bases aux méthodes utilisées :

Résultats corrigés	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015
Excédent brut d'exploitation	51 146 €	136 354 €	57 325 €	198 106 €
Résultat économique	31 829 €	105 169 €	59 902 €	231 694 €
Impôt société théorique	10 609 €	35 053 €	19 965 €	77 224 €
Résultat économique fiscalisé	21 220 €	70 116 €	39 937 €	154 470 €
Amortissements corrigés	24 407 €	24 241 €	20 802 €	8 546 €
Variation des provisions	1 931 €	18 884 €	-7 790 €	-18 980 €
Capacité d'autofinancement	47 558 €	113 241 €	52 949 €	144 036 €

5 - Méthodes de calcul retenues

Les méthodes retenues

L'évaluation d'une entreprise résulte d'une combinaison de méthodes dites "retenues", car adaptées au cas particulier après mise à l'écart des méthodes inadéquates dites méthodes "écartées".

Dans notre étude, voici les méthodes que nous avons retenues. Elles vous sont présentées sous forme graphique pour une meilleure représentativité de chacune d'entre elle dans la valorisation globale de votre entreprise :

Synthèse des méthodes

Valeur patrimoniale	374,7 K€
Valeur de productivité	345,1 K€
Capitalisation du bénéfice net moyen	331,3 K€
Capitalisation selon l'EBE corrigé	334,3 K€
Capitalisation de la MBA moyenne	376,4 K€
Capacité de remboursement	372,7 K€
Capitalisation CAF + Trésorerie	376,4 K€

La pondération de ces méthodes

La valeur financière peut être appréhendée de façon technique par :

- une approche patrimoniale qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes,
- une approche par le rendement qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.

Les méthodes que nous avons retenues prennent en compte ces deux paramètres en les pondérant de la façon suivante :

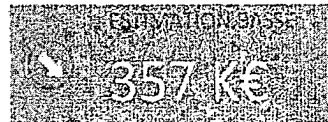
Pondération des méthodes	Valeur	Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité
Valeur patrimoniale	374 702 €	1,00	3,00	1,00
Valeur de productivité	345 062 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation du bénéfice net moyen	331 260 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation selon l'EBE corrigé	334 335 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation de la MBA moyenne	376 350 €	1,00	1,00	3,00
Capacité de remboursement	372 721 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation CAF + Trésorerie	376 350 €	1,00	1,00	3,00
Valorisation des méthodes		358 683 €	362 243 €	356 997 €

6 - Conclusion

La pondération de ces différentes méthodes débouche sur une fourchette d'estimation.

La valeur de votre société se situe entre **357 000 €** et **362 000 €**.

Synthèse des méthodes



Un travail sur les faiblesses constatées dans le diagnostic devrait, à notre sens, tirer la valeur de l'entreprise vers l'estimation haute...

7 - Méthodes de calcul retenues

Pondération des moyennes

Pondération des moyennes	Valeur	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015
Chiffre d'affaires moyen	877 079 €	514 433 €	949 845 €	971 228 €	1 080 240 €
EBE moyen	89 156 €	51 146 €	136 354 €	57 325 €	198 106 €
Résultat d'exploitation moyen	83 695 €	33 218 €	105 848 €	60 794 €	231 944 €
Bénéfice moyen	55 210 €	21 220 €	70 116 €	39 937 €	154 470 €
MBA moyenne	75 270 €	47 558 €	113 241 €	52 949 €	144 036 €
Pondération du calcul des moyennes		1,00	1,00	2,00	0,50

Valeur patrimoniale

Valeur patrimoniale	Valeur
Capitaux propres	319 492 €
+ Plus-values de la clientèle	55 210 €
+ Plus-values des immo. corporelles	0 €
+ Correction du bilan N	0 €
Résultat de la méthode	374 702 €

La valeur patrimoniale correspond souvent à la valeur plancher de l'entreprise. Lorsque celle-ci dégage des bénéfices récurrents, on choisira les méthodes calculées en fonction des résultats.

Valeur de productivité

Valeur de productivité	Valeur
Bénéfice moyen	55 210 €
÷ Taux de capitalisation	16,00%
Résultat de la méthode	345 062 €

La valeur de productivité est calculée en capitalisant le bénéfice net moyen à un taux distinct d'un taux de placement sans risque. En fait, plus le risque est élevé, plus le taux de capitalisation sera élevé.

Capitalisation du bénéfice net moyen

Capitalisation du bénéfice net moyen	Valeur
Bénéfice moyen	55 210 €
x Coefficient de rendement	6 ans
Résultat de la méthode	331 260 €

Le coefficient retenu détermine le rendement désiré par un investisseur qui doit tenir compte du risque lié à la qualité tant de l'entreprise que du secteur économique.

Capitalisation de la MBA moyenne

Capitalisation de la MBA moyenne	Valeur
MBA moyenne	75 270 €
x Coefficient	5 ans
Résultat de la méthode	376 350 €

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années, le plus souvent en relation avec les durées des financements.

Capacité de remboursement

Capacité de remboursement	Valeur
MBA moyenne	75 270 €
x Part de la CAF disponible (%)	75,00%
x Nombre d'années	7 ans
- Emprunts restants à déduire (N)	84 567 €
- Renouvellement des immobilisations	0 €
Capacité de remboursement	310 601 €
x Part de l'autofinancement (%)	20,00%
Mode de calcul de l'autofinancement	Selon le %
Résultat de la méthode	372 721 €

La valeur de l'entreprise correspond à sa capacité à rembourser une dette d'acquisition diminuée des emprunts restant dus et du renouvellement des immobilisations. Cette capacité peut être augmentée d'une part d'autofinancement.

Capitalisation de la CAF + Trésorerie

Capitalisation CAF + Trésorerie	Valeur
MBA moyenne	75 270 €
x Coefficient	5 ans
+ Trésorerie excédentaire	0 €
Résultat de la méthode	376 350 €

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années correspondant à la rentabilité souhaitée d'un acquéreur. On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.

Nathalie Paillard

Directrice de bureau

Expert-Comptable

VALORISATION AFI TECH / AFI CENTRIFUGE

Valorisation AFI TECH : environ 360 000 € / 1 500 parts = 240 € / part.

Valorisation AFI CENTRIFUGE : environ 400 000 € / 10 000 parts = 40 € / part.

Rapport échange 240 € / 40 € = 6 soit 1 part AFI CENTRIFUGE pour 6 parts AFI TECH.

Augmentation de capital : AFI CENTRIFUGE par création de 9 000 parts sociales (6 x 1 500 parts).

	AFI CENTRIFUGE AVANT AUGMENTATION DE CAPITAL			AFI CENTRIFUGE APRES AUGMENTATION DE CAPITAL	
AFI GROUPS	7 600 PARTS	76%	1 310 x 6 = 7 860	15 460 PARTS	81,38 %
Maurizio CRIPPA	1 000 PARTS	10%		1 000 PARTS	5,26%
Société GRESOVI	700 PARTS	7%		700 PARTS	3,68%
Hervé HIMMER	700 PARTS	7%		700 PARTS	3,68%
Massimiliano CRIPPA	/	/	190 x 6 =	1 140 PARTS	6%
	10 000 PARTS	100 %		19 000 PARTS	100%

Fait à Laval

Le 28.06.2016

Annexe III

ETAT DES INSCRIPTIONS PORTANT SUR LA SOCIETE ABSORBEE

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

KPMG

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 3

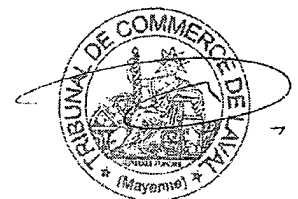
Référence du débiteur :

AFI TECH
509 951 463

6 RUE DE LA GRANDE NOE
53200 CHATEAU GONTIER

Type(s) d'état(s) :

ETAT COMPLET.



COUT HT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL A CE JOUR
Délivré le 08/03/2016 à 13:55. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL

ETAT DU CHEF DE : AFI TECH - -6 RUE DE LA GRANDE NOE-53200 CHATEAU GONTIER
DEMANDE PAR : KPMG



ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

KPMG

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 3

Référence du débiteur :

AFI TECH
509 951 463

3 RUE NICOLAS COPERNIC
ZONE D'ACTIVITES NORD DE BAZOUGES
53200 CHATEAU GONTIER

Type(s) d'état(s) :

ETAT COMPLET.



AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE

AFI TECH
3 RUE NICOLAS COPERNIC
ZONE D'ACTIVITES NORD DE BAZOUGES
53200 CHATEAU GONTIER

ACTIVITE

Référence 509 951 463

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : KPMG

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT (ARTICLE L.141-22 DU CODE DE COMMERCE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS PROVISOIRES DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE (LOI DU 9 JUILLET 1991 N° 91-650, DECRET DU 31 JUILLET 1992 N° 92-755)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES CLAUSES D'INALIENABILITE	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION (ARTICLES L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION (ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT HT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL A CE JOUR
Délivré le 08/03/2016 à 13:55. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL

ETAT DU CHEF DE : AFI TECH - 3 RUE NICOLAS COPERNIC-ZONE D'ACTIVITES NORD DE BAZOUGES-53200 CHATEAU GONTIER
DEMANDE PAR : KPMG



OBSERVATIONS

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il existe des inscriptions prises à ce greffe :

du chef de AFI TECH
 509 951 463

sur l'adresse 6 RUE DE LA GRANDE NOE
 53200 CHATEAU GONTIER

Nous restons à votre disposition pour vous délivrer les états correspondants.

COUT HT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL A CE JOUR
Délivré le 08/03/2016 à 13:55. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL

ETAT DU CHEF DE : AFI TECH - 3 RUE NICOLAS COPERNIC-ZONE D'ACTIVITES NORD DE BAZOUGES-53200 CHATEAU GONTIER
DEMANDE PAR : KPMG

